



Assemblée Générale Extraordinaire 23 septembre 2021

SpineGuard®
septembre 2021

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur



28 ans d'expérience
dans la medtech (EU/US)
Marketing et ventes à
l'international, business developpement
et direction générale
Medtronic Sofamor Danek,
Boston Scientific, SpineVision
Master en business
INSEEC Bordeaux



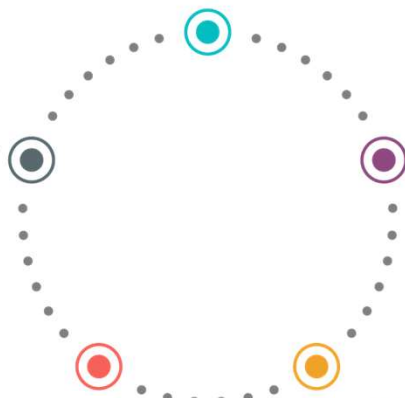
Maurice BOURLION
*Administrateur et Membre du
Conseil Scientifique*

Co-inventeur de DSG et de la
lithotripsie Electro-
Conductive
Expérience en R&D,
marketing international &
business development dans la
medtech



Manuel LANFOSSI
*Directeur Administratif et
Financier*

30 ans d'expérience en finance,
F&A et planification stratégique
17 ans en healthtech
(Dade-Behring, ev3)
Master en business
de l'EM Normandie



Déroulé de l'AGE



1. Introduction de Pierre Jérôme : PDG et co-fondateur
2. Session questions / Réponses
3. Constitution du bureau de l'AGE
4. Annonce des résultats des votes de chaque résolution
5. Fin de l'AGE



.....

1 - Introduction du Président Directeur Général et co-fondateur : Pierre Jérôme





2- Session questions / réponses



3- Constitution du Bureau de l'AGE

Vote des résolutions



.....

4- Résultat des votes aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2021



Résolution 1

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
 - *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
 - *Par période de 24 mois*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 70,54%



Résolution 2

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,39%



Résolution 3

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 69,85%



Résolution 4

- ▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 70,04%



Résolution 5

- ▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 68,27%



Résolution 6

▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%



Résolution 7

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,48 %



Résolution 8

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%



Résolution 9

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%



Résolution 10

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution adoptée à : 67,83%



Résolution 11

- ▶ DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS
- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution rejetée à : 70,80 %



Résolution 12

► MODIFICATIONS STATUTAIRES ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

- article 4 : déplacement du siège social possible sur tout le territoire français par décision du C.A.
- article 13 : faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres
- Article 14 : modifier le rôle du Conseil d'administration / modifier le rôle du Président du Conseil et faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- article 16 rémunération des administrateurs : suppression du terme « jetons de présence » et fixation de la rémunération des mandataires sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- article 18 : censeurs, simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.
- article 20 : commissaires aux comptes, prévoir la faculté de désignation des commissaires aux comptes suppléants.
- article 21 : possibilité pour les AGO et AGE de se tenir exclusivement par voie de visioconférence ou moyens de télécommunication permettant d'identifier les actionnaires.
- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

Résolution adoptée à : 70,71%



Résolution 13

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

Résolution adoptée à : 70,41 %

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire



Merci d'y avoir participé.